

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.415.491.972 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2012

L'an deux mille douze mercredi 23 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, à Paris 17^{ème}, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 12 mars 2012, et avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés (JSS) daté du 19 avril 2012 et le BALO du 20 avril 2012.

M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats feront l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Le Président indique que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012 se tiendra le 15 mai 2013 au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le Document de référence et rapport financier annuel 2011 (Document de référence) a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance, des exemplaires de ce Document de référence restant, à tout moment, à la disposition des participants. Le Président informe les actionnaires qu'une somme de douze euros par actionnaire présent sera affectée au programme *Coup de pouce aux projets du personnel* spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Baudouin Prot, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts.

Monsieur Koen Van Loo, Administrateur Délégué de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et M. Laurent Abensour, représentant le Groupe AXA, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Vivien Levy-Garboua est désigné comme secrétaire.

M. Pascal Colin représentant la société Deloitte & Associés, M. Patrice Morot représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Guillaume Potel représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, et de MM. Georges Chodron de Courcel, Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire un quorum du cinquième des 1 191 680 164 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 1 667 147 164 actions, soit 64,37 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des droits de vote.

Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 30 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- un exemplaire du BALO du 12 mars 2012 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du JSS daté du 19 avril 2012 et du BALO du 20 avril 2012 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés,
- les rapports généraux et les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- l'avis du Comité central d'entreprise sur la répartition des bénéfices,
- le rapport du Conseil d'administration,
 - tant sur la partie ordinaire,

- que sur les résolutions de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les rapports spéciaux sur les *stock-options* et les actions gratuites au titre de l'exercice 2011,
- les documents relatifs à l'opération réservée aux salariés en 2012 (rapport complémentaire du Conseil d'administration et rapport complémentaire des Commissaires aux comptes),
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les autorisations de l'Assemblée générale extraordinaire :
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les attributions d'actions de performance au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux du Groupe,
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe,
 - rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions achetées,
- un exemplaire certifié conforme des statuts,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence certifiée par le Bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués,
- les renseignements concernant Monsieur Denis Kessler, Michel Pébereau et Madame Laurence Parisot dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur, ainsi que Monsieur Pierre André de Chalendar qu'il est proposé de nommer en tant qu'Administrateur.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités.

Il rappelle également que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum étant supérieur au quart des droits de vote. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende avec option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles,

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,
- Renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants venant à expiration, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Nomination d'un Administrateur.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital,
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport,
- Limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président invite les actionnaires à regarder un film préparé à leur intention pour mettre en lumière la place que BNP Paribas occupe dans ses principales activités.

RESULTATS 2011 ET PERSPECTIVES 2012

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

M. Jean-Laurent Bonnafé présente, une synthèse des résultats du Groupe en 2011 et ceux du premier trimestre 2012, avec les éléments de perspectives pour cette année 2012.

En 2011, le Groupe, avec un résultat net part de groupe de 6,1 milliards d'euros, a affiché de bons résultats, malgré la dépréciation des titres souverains grecs. Ce provisionnement sur la

Grèce, porté à 75 %, a représenté une charge de 3,5 milliards d'euros l'année dernière. L'année 2011 est caractérisée par une adaptation rapide au nouvel environnement, tant en ce qui concerne les dettes souveraines, que la liquidité et la solvabilité. Au titre de ce dernier chapitre, le renforcement de la solvabilité de BNP Paribas est très significatif puisque, dans les nouvelles règles Bâle 2,5 applicables depuis le 1^{er} janvier de cette année en Europe, le seuil de 9,6 % est franchi. Compte tenu de ces résultats, le Groupe propose un dividende de 1,20 euro par titre, soit 25 % du résultat du Groupe cette année 2011, en titres ou en espèces.

L'année 2011 a vu se succéder deux périodes contrastées. Une première, jusqu'à l'été, relativement classique et une deuxième en rupture forte, marquée par la matérialisation de la crise de la dette souveraine en Europe. En dehors de la Grèce, d'autres pays ont été sous tension. Plus généralement, une tension sur la liquidité et le refinancement du système bancaire dans son ensemble. Progressivement, les régulateurs globaux, européens ou nationaux, ont commencé à faire progresser et monter – souvent par anticipation – l'exigence de solvabilité. Dans ce contexte, dès le mois de septembre 2011, la Banque a annoncé un plan d'adaptation pour répondre à ce nouvel environnement et adapter l'entreprise à ces nouvelles circonstances.

- Le premier point de ce plan a concerné la gestion du portefeuille de dettes souveraines. Ce portefeuille a toujours été l'élément privilégié pour la gestion de la liquidité des banques. En général, elles détiennent des portefeuilles importants. Au 30 juin 2011, BNP Paribas avait un portefeuille d'un peu plus de 106 milliards d'euros, qui était la somme des portefeuilles issus de Fortis et de BNP Paribas. Au 31 décembre 2011, ce portefeuille avait été réduit à 75,3 milliards d'euros ; à fin avril 2012 – pour donner le chiffre le plus récent – à 66 milliards d'euros. En part du groupe, tenant compte de ce que nous partageons un certain nombre de sociétés avec d'autres actionnaires, l'Etat belge, l'Etat luxembourgeois notamment, ce portefeuille s'élève à 57,8 milliards d'euros.

Un élément très significatif est que, dans ce contexte, la situation de l'exposition sur la Grèce a été quasi-intégralement provisionnée : le portefeuille du Groupe, en dettes souveraines grecques, ne représente plus que 200 millions d'euros. L'ensemble de l'exposition sur les pays sous plan d'aide a également été fortement réduite : en part du groupe, un peu plus de 1,1 milliard. Donc une adaptation rapide dans une dimension très importante de l'activité de la banque.

- Le second point pour lequel BNP Paribas a dû agir rapidement, la liquidité et le refinancement à moyen-long terme. Dans une économie européenne qui a commencé à ralentir, le secteur bancaire européen a vécu un certain nombre de dégradations de *rating* et subi une défiance de la part d'un certain nombre d'investisseurs internationaux. La première action a été d'augmenter notre réserve de liquidités disponible. Au 31 mars, cette réserve se situait à 201 milliards d'euros. Elle était de 161 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Cette réserve, très importante, est supérieure à tous les refinancements court terme *wholesale*, obtenus sur le marché par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe a, cette année, un programme d'émissions de dette à moyen terme de 20 milliards. Ce programme est en forte réduction par rapport à celui de l'année 2011, puisque, après avoir adapté la taille du Groupe, le besoin de refinancement à moyen-long terme a diminué. A mi-avril 2012, 75 % de ce programme avait été accompli, c'est-à-dire 15 milliards d'euros. Au total le Groupe dispose de solides réserves de liquidités, ce qui est un facteur clé pour le développement de ses activités de financement auprès de ses clients.

Concernant la solvabilité, ce qui attend l'ensemble du système bancaire européen est une très forte progression de la base de capital. En trois ans, la base du capital du Groupe a été doublée : 29 milliards d'euros fin 2008 ; 58,9 fin 2011 ; 60,1 fin mars 2012. Soit plus en trois

ans qu'en cent-cinquante d'histoire de la Banque. Cela souligne la vitesse à laquelle le contexte actuel a changé pour les banques. Pourquoi ? A ce niveau de renforcement de fonds propres, la sécurité qu'offre le système bancaire a été considérablement améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années.

En termes de ratios, BNP Paribas est désormais à 10,4 % au 31 mars, en Bâle 2,5 ; 80 points de base de progression en un trimestre. La Banque était, à la fin de l'année 2008, à 5,4. 5,4, 10,4, en réalité cela représente plus qu'un doublement. Au passage de la fin de l'année 2011, les règles ont été légèrement modifiées et ont fait perdre à la Banque 0,5 %. Donc un doublement du ratio sur trois ans, une forte progression au titre de l'année 2011 et sur le premier trimestre de l'année 2012.

Les revenus du Groupe sont en recul de 3,4 % l'année dernière, à un peu plus de 42 milliards d'euros. Les frais de gestion reculent également de 1,5 %, à 26 milliards d'euros. De ce fait, le résultat brut d'exploitation baisse de 6 %, à un peu plus de 16 milliards d'euros. Le coût du risque, au total, y compris la charge imputable à la Grèce, s'est élevé à 6,8 milliards d'euros, en progression de 41 %. Hors cette charge exceptionnelle, le coût du risque aurait reculé de 25 %. Au total, le résultat avant impôts est en recul de 26 % à 9,6 milliards d'euros et en part du groupe après impôts, à 6,5 milliards en recul de 22,9 % par rapport à l'année 2010. En valeur absolue, ce niveau de résultat place BNP Paribas au premier rang des grandes banques européennes, suisses et britanniques incluses.

Les résultats opérationnels marquent une bonne résistance dans un contexte et un environnement très défavorables. Si on examine le *benchmark*, le niveau de l'efficacité opérationnelle du Groupe, on constate que le coefficient d'exploitation, le rapport entre les charges et les revenus, se situe à 62 % et nous positionne plutôt favorablement par rapport à l'ensemble de nos grands concurrents c'est à dire au niveau de HSBC et de JP Morgan. Pour information, Crédit Suisse affiche un coefficient d'exploitation de 85 %.

Hors la Grèce, le coût du risque représente 52 points de base de l'encours de crédit. Ce coût est stabilisé depuis le premier trimestre 2011. Aujourd'hui, il est revenu à un niveau proche de la moyenne à travers le cycle.

Il est intéressant d'examiner le comportement de la Banque à travers les crises successives qui ont marqué soit les marchés financiers soit les économies européennes ou mondiales :

- en 2007, le Groupe avait un résultat net de 7,8 milliards d'euros. Ce résultat net était obtenu avec une charge de risque très faible, à un point très bas dans le cycle ;
- en 2008, le poids de la charge financière sur le dernier trimestre de l'année, a représenté environ 2 milliards avant impôts. Le résultat net du groupe est resté cependant bénéficiaire ;
- en 2009, la Banque a dû supporter l'impact de la crise financière de 2008 sur les économies émergentes et sur certains métiers comme le crédit à la consommation, notamment en Espagne. Le coût a été de l'ordre de 2 milliards avant impôts. Le résultat net du groupe est resté à 5,8 milliards d'euros ;
- l'année 2010 a été plus classique, sans événement extraordinaire. Le résultat net est revenu à 7,8 milliards d'euros, avec une charge de risque plus élevée ;
- en 2011, malgré un poids exceptionnel de plus de 3 milliards avant impôts, liés à la crise de la dette souveraine, le résultat s'est établi à 6,1 milliards d'euros.

Quand on analyse l'évolution, année après année, des différentes grandes divisions du Groupe, sa structure, son portefeuille d'activités équilibré et bien diversifié géographiquement mais aussi en terme de produits et de clientèles, a permis de compenser les événements et les

chocs les plus importants. Peu de banques – au niveau européen comme au niveau mondial – peuvent afficher une telle régularité, malgré des évolutions importantes, à travers ce cycle marqué par trois crises majeures, une financière, une économique et une souveraine.

En matière de rentabilité des capitaux propres, malgré un recul de plus de 3 points à 8,8 %, BNP Paribas se positionnait l'année dernière au premier rang de l'Europe bancaire. Devant nous, deux très grandes banques américaines et HSBC qui est une banque globale à forte composante asiatique. En relatif, c'est un positionnement correct. En valeur absolue, on constate que la rentabilité du secteur bancaire est désormais significativement décalée par rapport aux rentabilités que l'on peut constater aujourd'hui soit dans l'industrie soit dans le commerce. Avant les événements de 2008, le secteur industriel, classiquement, avait un *Return on Equity* (RoE) compris entre 13 et 15 % ; le secteur bancaire était autour de 20 %. Aujourd'hui, le secteur industriel est toujours autour de 13 à 15 % ; la banque est très en-deçà à 10 % voire à 5 % pour ce qui est de sa composante européenne. Il est important de le dire et de le souligner. Ce niveau de 8,8 % n'est pas un niveau – même s'il est correct en comparaison – suffisant dans le moyen-long terme pour le secteur bancaire et pour une entreprise comme BNP Paribas.

L'actif net comptable par action de 2006 à 2011 a connu une progression régulière avec un peu plus de 6 % de croissance annuelle moyenne passant de 42,9 à 58,2 euros par action. Le taux de croissance est sensiblement à l'identique en ce qui concerne l'actif net comptable tangible. C'est une autre façon de voir que le modèle du Groupe BNP Paribas, très diversifié, a permis d'assurer – à travers ce cycle très perturbé – une croissance robuste de la valeur de l'actif. Mais, dans ce contexte, le Groupe est dans une situation très différente en termes d'évolution boursière. La valeur comptable par action est loin d'être représentée dans la valeur du titre aujourd'hui comme en atteste l'évolution comparée de l'action BNP Paribas par rapport à celle calculée pour la moyenne des banques européennes de la zone euro au travers de l'indice Euro Stoxx. En 2011 et 2012, BNP Paribas évolue très légèrement au-dessus de cet indice. Indépendamment des bénéfices et des évolutions intrinsèques du Groupe, l'évolution de ce compartiment bancaire européen est très marquée par une forme de défiance des investisseurs globaux sur la zone euro, particulièrement les valeurs bancaires. Il y a un grand décalage entre la situation du Groupe en valeur boursière et sa situation en valeur comptable, du simple au double. C'est un élément sur lequel la Banque doit travailler.

Ses fonds propres ont beaucoup progressé et doivent continuer à progresser. Le Groupe doit, d'ici la fin de l'année, passer au référentiel Bâle 3 complet, sans attendre l'année 2018 fixée initialement par les régulateurs. Il faut continuer à augmenter la base de fonds propres de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle cette année le Groupe propose un taux de distribution ramené à 25,1 % contre un tiers pour 2010 et 40 % pour 2006 ou 2007. Au total, en ce compris l'hypothèse d'un réinvestissement ou d'un paiement en actions pour la moitié du dividende, plus des trois quarts des bénéfices 2011 seraient réinvestis dans l'entreprise pour préserver la capacité à financer ses clients soit l'équivalent de quasiment 5 milliards. Ce qui signifie que sur 6 milliards de bénéfice net part du groupe en 2011, BNP Paribas propose de conserver 5 milliards au sein de l'entreprise pour assurer au Groupe le capital qui lui permette d'accompagner ses clients. Or, la capacité collective des banques à accompagner les clients fera l'orientation de l'économie de demain.

Au premier trimestre 2012, le Groupe a connu une activité en croissance sur ses marchés domestiques, Belgique, France, Luxembourg, Italie, avec des crédits en hausse de 2,9 % par rapport au premier trimestre 2011. Les crédits aux entreprises en France ou en Belgique ont

augmenté de 5 %, trimestre sur trimestre de l'année précédente. Les dépôts ont été en progression de 3,6 %, donc une activité solide, en croissance. Les marchés de capitaux ont connu une bonne résistance, avec des revenus en recul de seulement 4 % par rapport à un premier trimestre 2011 qui était fort, et une très bonne évolution du métier *Fixed Income*. Au premier trimestre, la Banque a connu également un coût du risque à un niveau toujours faible, 55 points de base sur encours, 2,8 % de croissance par rapport au premier trimestre 2011. La cession de 28,7 % de la participation dans Klépierre a permis d'accélérer le passage à Bâle 3 et de dégager une plus-value nette d'impôts de 1,5 milliard d'euros. La capacité bénéficiaire hors les éléments exceptionnels, c'est-à-dire la plus-value liée à la cession de Klépierre et d'autres éléments qui ont trait à la réévaluation de la dette propre, est de plus de 2 milliards d'euros en résultat net part du groupe, en recul de 22 % par rapport au premier trimestre 2011, et, en valeur absolue, dans une situation favorable quand on la compare aux autres grandes banques européennes : Santander se situe à 1,6 milliard et Deutsche Bank à 1,4 milliard.

Ce premier trimestre, le Groupe a continué à renforcer ses fonds propres. Au regard des règles Bâle 2,5, le ratio est désormais à 10,4 %. La Banque a réalisé 80 % de son plan d'adaptation. Au total, de bons résultats opérationnels, tout en poursuivant le plan d'adaptation du Groupe.

Si l'on en vient au détail des résultats hors exceptionnels, les revenus sont en recul de 6,3 % par rapport au premier trimestre 2011, à près de 11 milliards d'euros. Ce recul est principalement lié au pôle CIB et aux métiers de financement qui ont connu une baisse de leur bilan en valeur importante. Les frais de gestion progressent de 0,5 % (6,7 milliards d'euros). Le résultat brut, de ce fait, est en recul de 15,6 % à un peu plus de 4 milliards d'euros, le coût du risque à 945 milliards d'euros. Au total, un résultat avant impôts en recul de 20 % à 3,3 milliards et en part du groupe hors exceptionnels, une baisse de 22 % à 2,38 milliards d'euros. Néanmoins, la Banque affiche une bonne capacité bénéficiaire dans un contexte de ralentissement économique marqué.

Voilà ce que l'on peut dire sur les chiffres du premier trimestre. De bonnes performances opérationnelles dans la banque de détail et M. François Villeroy de Galhau vous en dira plus sur ce point. Une adaptation rapide au nouvel environnement réglementaire : BNP Paribas sera prêt à la fin de l'année pour le nouveau cadre Bâle 3 et l'une des premières banques européennes, voire la première, à atteindre le niveau adéquat de fonds propres. Une banque solide, bien armée pour accompagner et financer ses clients. C'est son métier et ce qui l'anime, mais il faut pouvoir s'y préparer ; 2012 est une année de mobilisation pour aborder 2013 dans une position favorable, tant en capital qu'en liquidités et, surtout, en orientation commerciale.

M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué

M. François Villeroy de Galhau présente les activités des marchés domestiques de la Banque.

Les marchés domestiques, ce sont quatre réseaux d'agences dans les quatre pays cœur et trois métiers spécialisés qui y sont étroitement associés. Les quatre réseaux d'agences sont BDDF en France, BNP Paribas Fortis en Belgique et BGL au Luxembourg depuis l'acquisition de Fortis en 2009 et BNL en Italie depuis 2006 : ces quatre marchés domestiques représentant au total 4 200 agences et une part de marché de plus de 10 % dans un territoire riche de 135 millions d'habitants. Tous ces marchés se caractérisent par un fort taux d'épargne et un patrimoine élevé des ménages.

Les trois métiers spécialisés travaillent étroitement avec les réseaux et en Europe et ont tous une position de *leader* : *Leasing Solutions*, qui fournit des solutions de *leasing* aux entreprises, premier en Europe ; Arval, la gestion de flottes automobiles, premier en France, Italie et Belgique et Cortal Consors, le courtier du Groupe, très présent en France et en Allemagne, premier en Europe par le produit net bancaire (PNB).

Au total, si nous analysons les cinq pays cœur, quatre pays domestiques plus l'Allemagne où les trois métiers spécialisés sont fortement ancrés, ils représentent plus de 95 % des revenus de l'ensemble *Domestic Markets*. Le Groupe y a plus de 15 millions de clients particuliers et plus de 120 000 clients entreprises.

Concernant la répartition des revenus de la Banque dans cet ensemble, il s'agit au total de plus de 15 milliards de revenus en 2011, soit un gros tiers des revenus et un peu plus de 40 % du résultat de BNP Paribas. Dans cet ensemble, la France reste l'unité la plus importante avec 45 %. L'Italie BNL et la Belgique BDDB pèsent chacune une moitié de la France. Les trois métiers spécialisés plus BGL au Luxembourg représentent 15 % pour le reste.

Quelle a été la performance commerciale de cet ensemble en 2011 ? C'est l'occasion de répondre à deux idées fausses mais assez répandues.

- La première consiste à dire que les banques, y compris BNP Paribas, ne font plus crédit à leurs clients, entreprises et ménages. C'est exactement le contraire : il y a eu une croissance continue du crédit de +3,8 % sur l'ensemble de ses marchés domestiques. C'est beaucoup plus que la croissance économique que l'on a connue en 2011. Le crédit bancaire est donc bien un moteur de la croissance et non pas un frein.
- La seconde que l'on entend parfois est que le Groupe aurait perdu en partie la confiance de ses clients et qu'il y aurait un recul des dépôts. Là aussi, c'est exactement le contraire : une croissance de plus de 6,8 % des dépôts. Les clients du Groupe lui ont maintenu leur confiance, dans l'ensemble des pays, tout au long de 2011 et c'est toujours vrai début 2012. Ceci a permis d'améliorer la situation des liquidités de la banque, comme M. Jean-Laurent Bonnafé l'exposait tout à l'heure.

En ce qui concerne l'efficacité opérationnelle, dans chacune de ses trois grandes zones géographiques (BeLux représentant l'ensemble Belgique et Luxembourg) et grâce à une croissance des revenus plus forte que la croissance des coûts, la Banque a pu abaisser c'est-à-dire améliorer le coefficient d'exploitation – c'est-à-dire le rapport des charges par rapport aux revenus –. Si l'on analyse les principales zones géographiques :

- en France, l'engagement de BNP Paribas a été très fort auprès des très petites entreprises et des PME indépendantes, celles qui ne sont pas filiales d'un grand Groupe, avec une croissance de 4,3 % des crédits. L'inquiétude que l'on entend parfois s'exprimer sur le *credit crunch*, se manifeste par la question de savoir si les PME ont encore accès au crédit. La réponse est oui, avec un dispositif de BNP Paribas en France qui s'est renforcé au service de ces TPE-PME. Le Groupe a depuis deux ans créé des Maisons des entrepreneurs, en proximité des PME. Il en avait ouvert 46 à la fin de l'année 2011 et va ouvrir la 50^e à la fin de ce mois à Cannes.

Le résultat avant impôts a augmenté très significativement de 12,5 %, grâce à la croissance des revenus, la maîtrise des coûts mais aussi et encore plus grâce à la baisse de la charge du risque. Le réseau de BNP Paribas en France est celui parmi les grands réseaux qui a la plus basse charge du risque ; c'est un point de force. BNP Paribas est resté partenaire de ses clients à travers la crise. Il veut être et il est une banque

responsable, c'est-à-dire engagée pour financer les projets des ménages et des entreprises et engagée pour le développement des régions en France.

- en Italie, la performance et le travail qui ont été faits depuis l'arrivée de BNL dans le Groupe, en 2006, sont à souligner. Le coefficient d'exploitation a baissé considérablement chez BNL : de 70 % à 58 %. Les coûts rapportés aux revenus n'ont cessé de baisser pendant que chez les concurrents de BNL ce coefficient d'exploitation augmentait compte tenu du ralentissement économique. Il y a eu une performance relative remarquable de BNL, qui a permis une augmentation encore plus significative qu'en France du résultat avant impôts, +16 %, favorisée par la baisse de la charge du risque. En Italie aussi, qui est celui de ses marchés domestiques le plus durement touché par la crise, le Groupe BNP Paribas à travers BNL est resté engagé auprès de ses clients, avec une augmentation des crédits de plus de 5 %. Les dépôts y ont été en légère baisse, comme sur l'ensemble du marché italien, avec un contexte de concurrence tarifaire beaucoup plus fort que sur ses autres marchés. Donc au total une très bonne performance de BNL en 2011.
- en BeLux, ces deux pays que sont la Belgique et le Luxembourg ont en commun d'être des marchés ressourciers. La collecte de dépôts du Groupe y dépasse nettement sa distribution de crédits. Ils sont essentiels pour la liquidité. La collecte de dépôts s'y est accrue de 7,5 % en 2011, et, en parallèle, la croissance des crédits, d'environ 5 %, a été très forte. Un résultat avant impôts qui progresse de près de 19 %, ce qui représente la plus forte des trois zones géographiques : France +12, Italie +16, Belgique et Luxembourg +19, avec une baisse de la charge du risque et au global une forte croissance des volumes et du résultat.

Le plan d'action 2012 des marchés domestiques a été ordonné autour de trois impératifs :

- accompagner les clients à travers la crise qui s'est renforcée en 2012 et financer l'économie. Le Groupe le fait pour les entreprises et en particulier les PME. Ce dispositif de Maisons des entrepreneurs étendu aussi en Italie vise au total, entre France et Italie, près de 100 Maisons des entrepreneurs à la fin 2012. Le Groupe a continué à avoir, au premier trimestre 2012, une croissance des crédits, même s'il y a une décélération, compte tenu du ralentissement de la demande. La croissance des crédits est de +2,9 % en France au premier trimestre 2012. Par ailleurs, le Groupe a connu une croissance des dépôts à +3,6 %. La Banque adapte son offre d'épargne aux nouvelles attentes des clients. Ils souhaitent aujourd'hui une épargne qui soit plutôt de bilan, très sûre, et la réglementation Bâle 3 pousse dans le même sens. Le Groupe développe aussi très significativement son activité d'assurance prévoyance, qui répond aux besoins de protection des ménages et développe ses activités de banque privée.
- anticiper la banque de détail du futur, c'est être *leader* dans ce grand mouvement de transformation qu'opère Internet et plus encore le mobile sur son métier. BNP Paribas est résolument engagé, investi dans ce mouvement d'innovation. Le Groupe a été parmi les premiers à lancer la Net Agence, la première offre sur iPad, la première offre de paiement sur mobile lancée à la fin 2011 ; c'est vrai également en Belgique et en Italie. Le Groupe sera parmi les premiers acteurs de la banque de détail de demain.
- enfin, poursuivre l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans une conjoncture où la croissance de nos revenus ralentit. Nous avons lancé, dès l'année dernière, des plans de réduction des coûts, à l'horizon 2014, en Belgique, au Luxembourg et en Italie. Au total, la Banque a pu sur 2012 – grâce à ces efforts – stabiliser le résultat d'ensemble de *Domestic Markets* du premier trimestre au niveau élevé qui avait été atteint au premier trimestre 2011 et ce malgré la rupture économique intervenue en milieu d'année 2011.

M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué

Puis M. Georges Chodron de Courcel intervient sur les autres pôles d'activité de BNP Paribas : la Banque de détail hors marchés domestiques et le crédit à la consommation, le pôle épargne gestion d'actifs et assurances, *Investment Solutions*, et enfin la Banque de financement et d'investissement (BFI).

▪ Banque de détail hors réseau domestique

Sur la Banque de détail hors marché domestique, sur le sous-ensemble Europe Méditerranée, un certain nombre d'éléments importants sont à signaler. Partout, dans le prolongement du précédent exposé, dans la banque de détail, la Banque continue à collecter des dépôts. La collecte des dépôts est en croissance, à la fois du fait de notre action volontariste mais aussi parce que le *rating*, la situation de BNP Paribas par rapport à beaucoup de nos concurrents, est en très bonne position relative. Beaucoup de clients viennent chez BNP Paribas et lui confient leurs avoirs. Globalement, les dépôts ont progressé aussi dans ce domaine d'activité de 11,6 %, de 16 à 18 milliards d'euros.

Un élément important est la Turquie. Dans ce pays où la Banque a réalisé la fusion d'une filiale de BNP Paribas, TEB, et de Fortis Turquie : le plan de développement est en bonne marche. La Banque est en avance sur son plan industriel. La Turquie est naturellement l'un de nos grands axes de développement car c'est un pays qui a une population importante. Dans nos domaines historiques, la Méditerranée, le Maghreb, nous continuons à nous développer par croissance organique, au Maroc notamment.

Comme un peu partout dans la banque, BNP Paribas enregistre une forte baisse du coût du risque et des revenus en progression, ce qui se traduit par des résultats en forte croissance (un peu plus de 29 %) dans cette zone où la Banque continue à se développer de façon sélective. Malgré quelques risques politiques auxquels nous sommes très attentifs, nous pensons qu'il y a des axes de développement très intéressants.

BancWest est l'un des pôles importants du Groupe BNP Paribas. Là aussi, la Banque continue à collecter des dépôts. Comme le coût du risque a diminué, BancWest contribue en termes de résultat avant impôts pour près de 700 millions d'euros pour l'année 2011, chiffre en croissance de 20 %. Il s'agit d'une banque bien implantée à Hawaï, en Californie et dans une partie de l'Ouest américain, solide, qui est repartie de l'avant dans une conjoncture mitigée. Les résultats du premier trimestre confirment bien ce rebond.

Le crédit à la consommation, appelé *Personal Finance*, composé essentiellement de Cetelem en France, de Findomestic en Italie et des activités en Espagne et dans le reste du monde. Le plan d'adaptation destiné à mieux contrôler les produits proposés, et à essayer de faire du crédit à des clients qui n'y ont pas toujours accès a été poursuivi. Des crédits sont proposés aux personnes qui sont en CDD et n'ont pas d'emploi définitif afin d'aider un certain nombre de clients qui rencontrent des difficultés, chômage ou autres, à les résoudre. Cette démarche a été exprimée cela sous la forme : « plus d'accès et moins d'excès ». Cetelem ne fait pas seulement du crédit à la consommation mais propose maintenant de l'épargne et des produits de prévoyance.

Par contre, dans le plan d'adaptation défini par le Directeur Général en fin d'année dernière, il a été décidé d'abandonner des activités de crédits immobiliers hors de nos marchés

domestiques, par exemple en Hollande, où nous sommes en *run down*, c'est-à-dire que nous ne faisons plus de crédits nouveaux.

Dans les marchés en développement comme en Russie, la Banque vient de conclure un accord avec Sberbank, la plus grande banque russe, avec beaucoup de dépôts, pour développer une activité importante. Cette activité doit démarrer au troisième trimestre 2012. Comme un peu partout ailleurs, la Banque enregistre une baisse du coût du risque. Malgré des revenus en légère croissance, le résultat avant impôts a beaucoup progressé, à près de 1,2 milliard. La Banque pense pouvoir continuer à se développer ainsi.

- Investment Solutions

En ce qui concerne notre pôle *Investment Solutions*, il regroupe *l'Asset Management*, la banque privée, *Securities Services*, l'assurance et les activités immobilières. Ce sont des métiers qui ont un peu souffert car les niveaux des marchés, donc les revenus, ont baissé notamment dans la gestion institutionnelle et privée, particulièrement dans *l'Asset Management*. La banque a mis en œuvre un plan de réduction des coûts chez *Investment Partners* dans le but de réduire les charges de près de 100 millions d'euros et de s'adapter au nouvel environnement. Au total, malgré une gestion institutionnelle et privée qui a plutôt tendance à plafonner en revenus du fait de *l'Asset Management*, le PNB est en croissance de 3 %. Le résultat est en légère baisse – notamment dans l'assurance – compte tenu de provisions sur les titres grecs. L'assurance, comme la Banque, a dû provisionner ces titres grecs mais c'est une affaire qui est maintenant passée. On a vu combien le pôle a eu une activité difficile. Ce qui peut caractériser la masse à travailler, ce sont les actifs sous gestion. Après avoir atteint 900 milliards d'euros au 31 décembre 2010, ils ont baissé de plus de 50 milliards d'euros au cours de l'année 2011. Ceci est dû d'abord à une collecte nette négative parce que les clients sont sortis des SICAV de trésorerie, et parce que la Banque, dans le cadre de sa politique générale, a eu tendance à réintermédiaire les ressources clients. C'est un phénomène général que l'on retrouve dans toutes les banques européennes. Il y a eu aussi un effet performance : les cours de Bourses ont baissé et il y a eu une crise obligataire. L'effet performance a pesé pour 34 milliards d'euros.. Les autres effets sont assez marginaux. Au total, nos actifs sous gestion ont certes diminué mais restent tout de même à 840 milliards d'euros, ce qui est tout à fait significatif.

Le pôle *Investment Solutions* est très bien placé à l'horizon 2012 avec au premier trimestre des résultats en croissance avant d'aborder une période assez incertaine.

- Banque de financement et d'investissement (BFI)

La Banque de financement et d'investissement est le pôle qui a été le plus impacté par les événements, la crise de la zone euro et un certain nombre de chocs et c'est donc le pôle qui a dû s'adapter le plus rapidement. Au total et sur 5 ans, la BFI a eu des résultats de bonne qualité, parmi les meilleurs mondiaux dans sa régularité.

En 2011, les revenus ont baissé à un peu moins de 10 milliards d'euros en 2011 contre 12 milliards en 2010. Ces 10 milliards sont mesurés après 800 ou 900 millions d'euros de pertes exceptionnelles. Des titres souverains ont été cédés ainsi que des crédits pour accélérer la mutation de la Banque et être prêt pour Bâle 3 fin 2012. Cette démarche a été amorcée dès l'année 2011. Pour le reste, les métiers de financement ont tourné toute l'année à près de 1 milliard d'euros de revenus par trimestre ; les métiers de *Fixed Income* sont revenus à un niveau d'un peu plus de 1 milliard par trimestre. Ils ont souffert au troisième et quatrième

trimestre de la crise de l'euro, mais ont réussi, globalement, une performance convenable. Le métier Actions et Conseil a aussi correctement passé un deuxième semestre très difficile.

Au premier trimestre 2012, BFI a bien rebondi. Elle n'a pas reproduit les 3,4 milliards d'euros de l'année précédente, mais s'en approche (5 % en dessous). C'est un niveau élevé. Cela veut dire que la crise européenne est derrière nous. Au premier trimestre, nous avons bien redémarré en termes de revenus.

Un mot des frais de gestion. Il est important de savoir que la BFI est, comme les années précédentes, au meilleur niveau mondial du coefficient d'exploitation. Notre niveau de coûts reste contenu par rapport aux revenus. Cela est très important, puisque la BFI a des activités qui sont affectées par le cycle et peut donc connaître des mouvements de revenus relativement importants. Il est en outre important et nécessaire que le niveau de coûts reste bas afin de continuer à faire les investissements d'adaptation nécessaires.

Quelques mots des métiers de marché à l'intérieur de la BFI. Ce sont des métiers au service de la clientèle. Je crois qu'ils ont un grand avenir devant eux. Les banques ont beaucoup de besoins de fonds propres. D'une certaine manière, on va assister à une marchandisation croissante de l'économie. Nos clients vont avoir de plus en plus besoin d'accéder aux marchés financiers. BNP Paribas est très bien placé dans ce domaine, à la fois pour accompagner ses clients et pour se situer raisonnablement dans la concurrence. La Banque est toujours n°1 dans le marché des émissions en euros. Elle est n°4 dans les émissions de *All international bonds* avec une part de marché de 5,6 % au niveau mondial. Globalement, la Banque est bien positionnée pour amener ses clients sur les marchés et a, au cours de l'année 2011, introduit un certain nombre de nouveaux clients, pour la première fois, sur les marchés obligataires, notamment des entreprises des marchés domestiques.

Malgré les pertes sur les cessions souveraines, qui sont passées, les marchés de capitaux ont réalisé un résultat positif de 1,2 milliard d'euros. Toutes les BFI n'ont pas affiché de tels résultats, dans une conjoncture relativement défavorable.

Les métiers de financement constituent la banque de tous les jours de nos clients. Il faut se rappeler que BNP Paribas a plus de 11 000 clients dans le monde, des grandes entreprises et des institutions financières, le tout dans 40 pays. La Banque est très présente pour accompagner ses clients à l'exportation et à l'importation. Elle réalise une série de financements, du *trade finance* et assure des services de *cash management*.

Par ailleurs, BNP Paribas possède une expertise reconnue et ancienne dans les métiers de financement. Si l'on distingue les différents engagements en faveur de notre clientèle d'entreprises, l'activité a continué de progresser à 9 milliards d'euros. La réduction survient plutôt dans les financements spécialisés et non dans les marchés domestiques. Dans un certain nombre d'activités, notamment les financements *energy and commodities*, la Banque est moins active que par le passé. Malgré une baisse de la rentabilité, elle affiche tout de même un résultat avant impôts de 2,3 milliards d'euros. Globalement, nous avons décidé de nous adapter rapidement pour être en bonne position début 2013.

La BFI s'est lancée dans un plan d'adaptation très important. Nous devons à la fois passer Bâle 3 – Bâle 3 touche surtout la BFI – et être toujours présents auprès de nos clients, et moins dépendants du financement *wholesale*, le financement du marché à court terme. Ceci a supposé un effort d'adaptation très fort. En quelques mois, BFI a réduit ses besoins en dollars

de 60 milliards. Réalisé un peu en avance, ce plan a été porté à 65 milliards. Cela a été fait au 30 avril avec notamment la cession de notre activité de *reserve based lending* en dollars à Houston. C'est terminé. Les actifs moyens pondérés sont le dénominateur qui nous sert pour calculer nos besoins de fonds propres au titre du ratio de solvabilité. Ils doivent baisser de 45 milliards : près des trois quarts ont été réalisés, le reste le sera pour la fin de l'année. Il avait été décidé un plan de départ volontaire de 1 400 personnes, dont 60 % a été réalisé. Les 40 % qui restent concernent notamment la France où les délais de mise en œuvre sont plus longs. Ce plan sera terminé dans les mois qui viennent. Au final, la BFI s'est adaptée et devrait aborder la fin de l'année 2012 et l'année 2013 en pôle position, bien placée pour servir ses clients, comme elle a toujours veillé à le faire.

GOVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

M. Baudouin Prot, Président

- Evolution de l'actionnariat de BNP Paribas

Vous êtes, actionnaires individuels, 640 000 à la fin de 2011 pour 6,2 % du capital. Vous étiez 585 000 pour 5,5 % du capital un an plus tôt. C'est une évolution positive à la fois du nombre d'actionnaires individuels et du pourcentage du capital que vous représentez. Je dois dire que c'est le même pourcentage que les salariés de BNP Paribas. Entre le FCPE groupe, 4,5 % et la détention directe par les salariés, les salariés détiennent aussi 6,2 % du capital de BNP Paribas. Pour ce qui est du reste de l'actionnariat de BNP Paribas, les principaux pays représentés sont, globalement, la France avec 42 %, les Etats-Unis avec 20 %, la Grande-Bretagne avec 15 % et la Belgique y compris la SFPI qui est premier actionnaire du Groupe, avec 11 % devant Axa, autre grand actionnaire du Groupe, avec 5,4 %. Le titre BNP Paribas est intégré à tous les principaux indices mondiaux. Voilà l'image qui reflète notre actionnariat en ce début d'année 2012.

- Gouvernement d'entreprise

La Banque a continué à appliquer les meilleures pratiques. Les fonctions de Président et de Directeur Général de l'entreprise sont dissociées depuis 2003. Aucun membre du Comité exécutif n'est membre des Comités du Conseil et cela depuis 15 ans. Nous avons créé, dès 1994, des comités dédoublés entre un Comité des comptes qui s'occupe des comptes et un Comité du contrôle interne, des risques et de la conformité, qui a un rôle très important dans tout ce qui concerne la gestion des risques et de la liquidité, et la conformité.

Nous avons un engagement par les Administrateurs de remettre leur mandat à la disposition du Conseil en cas de changement significatif dans leur fonction ou leur mandat. Nous pratiquons chez BNP Paribas strictement la règle « une action égale un vote, égale un dividende ». Nous n'avons pas de droit de vote double ni de limitation des votes. Aucune disposition anti-OPA ou anti-OPE ; nous pratiquons le vote par Internet pré-assemblée générale et une communication immédiate des résultats et de la composition du quorum post-assemblée générale.

En matière de rémunération des mandataires sociaux de BNP Paribas, nous rendons compte intégralement, et nous avons été parmi les premiers à le faire en France, dans 10 pages du Document de référence – c'est la note 8 E annexée aux Etats financiers – de l'ensemble du

détail de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. L'analyse des rémunérations versées au titre de l'année 2011, fixe et variable, rapportées à celles de 2010 et de 2009 permet de mesurer les évolutions. Si l'on compare dans la longue durée, en prenant la référence de 2003, à l'indice 100, le résultat de votre banque pour 2011, à 6,1 milliards d'euros, est 61 % au-dessus du résultat de 2003. La rémunération variable, par rapport à 2003, s'établit à 101 : la rémunération variable des mandataires sociaux est revenue au niveau de 2003, ce qui est parfaitement cohérent avec le fait que le variable varie plus fortement que le résultat. Pour des résultats en hausse de 61 %, nous avons en fait la même enveloppe de rémunération variable pour l'ensemble des mandataires sociaux que celle de 2003. Au total, la rémunération variable des quatre mandataires sociaux a baissé l'année dernière par rapport à 2010 de 25 % lorsque les résultats de votre société ont baissé de 23 %. Nous avons souhaité que la baisse des rémunérations des mandataires sociaux soit plus importante que celle des résultats de votre société.

En ce qui concerne les règles de détermination des rémunérations variables pour 2012, nous continuerons à avoir en 2012 des critères **quantitatifs** stricts. Pour moi-même en tant que président, c'est l'évolution du bénéfice net par action par rapport à 2011, de façon à strictement aligner l'évolution de la rémunération variable que le Comité des rémunérations et le Conseil décideront d'attribuer, avec les résultats de l'entreprise. Pour le Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués, ce sera, outre l'évolution du bénéfice net par action par rapport à 2011, la réalisation des budgets. Chaque année, au mois de décembre, nous présentons au Conseil, qui l'approuve, le budget du Groupe, qui est toujours ambitieux en matière de RBE. C'est par rapport aux objectifs de résultat brut d'exploitation et de résultat net avant impôts des pôles que les Directeurs Généraux délégués, qui ont en charge les activités commerciales de la banque – M. François Villeroy de Galhau pour les marchés domestiques et M. Georges Chodron de Courcel pour les autres pôles –, verront leurs critères quantitatifs complétés. Les critères **qualitatifs** sont liés à la performance managériale des mandataires sociaux. Le Conseil apprécie leur capacité d'anticipation, de décision et d'animation mise en œuvre au service de la stratégie du Groupe et de son avenir.

Toutes ces rémunérations sont désormais différées pour 60 % de leur montant ; ce pourcentage étant ramené à 40 % pour M. François Villeroy de Galhau, qui dirige l'ensemble de *Domestic markets*, sensiblement plus stable que les autres.

Les montants ainsi différés seront donc répartis sur trois ans, 2014, 2015, 2016. Ils seront intégralement soumis chaque année à des conditions de rentabilité des fonds propres : si elles ne sont pas réalisées, les montants ne seront pas versés. Ces montants sont indexés pour moitié sur la valeur de l'action. Ainsi, les intérêts des mandataires sociaux et leur rémunération variable, à travers ce processus de différé sur trois ans et d'indexation pour la moitié sur la valeur de l'action, sont continuellement alignés sur les intérêts des actionnaires.

En ce qui concerne la situation de M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général depuis le 1^{er} décembre dernier, le Conseil d'administration a décidé aujourd'hui, sur la proposition de M. Jean-Laurent Bonnafé, de mettre fin à son contrat de travail le 1^{er} juillet 2012. A compter de cette date, alors même qu'il est salarié de BNP Paribas depuis le 1^{er} septembre 1993, il perdra entièrement le bénéfice des dispositions de la convention collective et des accords d'entreprise à l'exception des dispositifs communs d'assurance décès ou invalidité et de couverture des frais de santé. M. Jean-Laurent Bonnafé ne bénéficiera d'aucun régime de retraite supplémentaire, à l'exception du régime établi pour tous les salariés au titre du Code général des impôts. Pour tenir compte de cette situation et après avoir fait procéder à des analyses comparatives, le Conseil d'administration a décidé d'établir le salaire fixe de M. Jean-Laurent Bonnafé, à compter du 1^{er} juillet 2012, à un montant de 1 250 000 euros.

En cas de cessation de son mandat de directeur général, M. Jean-Laurent Bonnafé percevrait une indemnité de départ dans les conditions prévues à la fois par la loi et par le Code AFEP-MEDEF. Ceci concerne la situation de M. Jean-Laurent Bonnafé.

En ce qui concerne les indemnités de départ, à l'exception de M. Jean-Laurent Bonnafé, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat. Le Conseil a mis fin à mon contrat de travail le 6 mai dernier, après 28 ans de services comme salarié au service de BNP Paribas. A ce moment-là, j'ai cessé de bénéficier de toutes les dispositions de la convention collective. Celle-ci prévoit une indemnité de fin de carrière supérieure à 150 000 euros. Le Conseil a décidé que, lors de mon départ à la retraite, j'aurai une indemnité forfaitaire de 150 000 euros, en application d'une convention réglementée soumise à votre approbation.

En ce qui concerne le régime de retraite, seuls M. Georges Chodron de Courcel et moi-même bénéficions d'un régime de retraite supplémentaire collectif et conditionnel, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité sociale. Ces régimes sont issus des anciens régimes de BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, qui ont été fermés en 2000. Les droits correspondants seront calculés au titre des années 1999 et 2000, avec un maximum de 50 %, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Tous les intérêts et toutes les sommes correspondantes ont été provisionnés par BNP Paribas, ces provisions étant ajustées à l'occasion de la fermeture des régimes de retraite antérieurs à prestations définies.

En ce qui concerne la rémunération à long terme, je rappelle que chez BNP Paribas les mandataires sociaux ne bénéficient plus ni de programmes de *stock-options* ni d'actions de performance depuis 2008. Le Conseil a décidé de ne plus attribuer ni de *stock-options* ni d'actions de performance aux mandataires sociaux. De ce fait, le Conseil d'administration avait mis en place en 2011, pour associer les mandataires sociaux au succès de l'entreprise sur la même période, un plan de rémunération conditionnelle à long terme. Il a reconduit ce plan en 2012 dans les mêmes conditions. Il est important de comprendre les caractéristiques de ce plan. Ce plan conduit à éventuellement verser, 5 ans après, en mai 2017, à date fixe, une somme qui dépend de l'évolution du cours de l'action entre 2012 et 2017. Si le cours de l'action n'a pas augmenté au cours de cette période d'au moins 5 %, il n'est rien versé. Même si l'action a progressé de plus de 5 %, le montant de cette rémunération serait soumis chaque année à la réalisation des conditions de performance relatives par rapport à l'indice des banques et de la zone euro. La rémunération éventuellement versée ainsi serait fonction de la hausse de l'action constatée sur cinq ans, à date fixe. Elle évoluerait de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans les limites d'un plafond.

Le cabinet externe qui a examiné cela, a estimé que les sommes attribuées sont équivalentes et valorisées comptablement à 34,5 % de la rémunération de référence, qui est la rémunération variable de l'année 2011, en baisse par rapport à celle de 2010 pour chacun des mandataires sociaux. Ce plan de rémunération conditionnelle à long terme est de l'ordre de 25 à 30 % inférieur à celui de l'année 2010, en ce qui concerne son coût.

En ce qui concerne la composition de notre Conseil, en cas d'approbation par l'Assemblée générale des propositions qui lui sont présentées, le Conseil d'administration comprendrait quatorze Administrateurs nommés par les actionnaires représentant cinq nationalités dont onze d'entre eux possèderaient la qualification d'indépendants selon l'appréciation du Conseil et les critères de place. La représentation des femmes parmi les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale serait de cinq femmes (35,7 %), soit une proportion très proche de celle qui s'imposera aux entreprises dans quelques années. Par ailleurs, le Conseil comporte deux

Administrateurs élus par le personnel pour 3 ans, qui ne sont pas qualifiés d'indépendants par les critères de place en dépit de leur mode d'élection. Le Conseil, dans sa composition, est conforme aux recommandations de place, avec sensiblement plus de 50 % d'Administrateurs indépendants.

Le Président présente les propositions de renouvellement d'Administrateurs soumises au vote de l'Assemblée générale. Il précise que M. Denis Kessler, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité et Mme Laurence Parisot, membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations demeureront des Administrateurs indépendants selon l'appréciation du Conseil. Il propose également le renouvellement de M. Michel Pébereau, Président d'Honneur et membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations.

Le Président présente la candidature de M. Pierre André de Chalendar à la fonction d'Administrateur de BNP Paribas en remplacement de M. Claude Bébéar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

- Responsabilité sociale d'entreprise

Chez BNP Paribas, nous considérons que – dans un contexte où l'utilité des banques est parfois injustement contestée – la confiance de nos parties prenantes est notre premier capital. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité rappeler les engagements qui inspirent notre action dans une charte de responsabilité que nous venons de cosigner M. Jean-Laurent Bonnafé et moi-même, que vous trouverez dans la documentation qui vous a été remise et qui rappelle que BNP Paribas a une vision claire et forte de son métier et de ses responsabilités. Cette responsabilité se décline dans quatre domaines essentiels, que je vais évoquer.

- Le premier est notre responsabilité économique, financer l'économie de manière éthique. C'est un financement durable de l'économie. MM. Jean-Laurent Bonnafé et François Villeroy de Galhau vous ont montré qu'en réinvestissant plus des trois quarts des bénéfices obtenus en 2011 dans nos fonds propres, nous avons les capacités de continuer à financer les ménages et les entreprises, notamment dans nos marchés domestiques. C'est un point essentiel, le financement de nos clients et le financement durable de l'économie. Second point important, une éthique commerciale. Cetelem a démarré dès 2004 dans le crédit responsable, voulant à la fois plus d'accès et moins d'excès dans le crédit à la consommation. Nous avons adopté en mars de l'année dernière, pour tous nos commerciaux du réseau France, un système de commissionnement très protecteur de l'intérêt des clients, qui conduit à commissionner ce qui est intéressant pour le client sans différencier les produits tout en prêtant attention à l'utilisation des services souscrits. En matière de lutte contre la corruption, le Groupe n'a aucune présence dans les paradis fiscaux OCDE et nous sommes très vigilants dans notre action en matière de lutte contre le blanchiment. Une offre de produits responsables : en termes d'investissements socialement responsables, le Groupe a plus de 15 milliards d'actifs sous gestion. Nous avons fait un effort important dans notre métier Assurance pour faciliter l'accès à l'assurance des personnes malades. Depuis le mois de juillet dernier, Cetelem a mis en place une offre de crédit pour les jeunes qui sont en CDD : 20 % des jeunes sont en CDD. N'ayant pas un contrat à durée indéterminée, ils ont du mal à avoir accès au crédit à la consommation. Nous avons maintenant une offre de crédit et avons déjà accordé plus de 30 000 crédits à des jeunes en CDD. C'est un point important.

- Notre responsabilité sociale est de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines. En matière de recrutement et de formation, nous menons une action très importante. L'an dernier, nous avons recruté plus de 27 000 collaborateurs dans le monde, dont 3 400 en France. Nous avons deux académies et un campus de formation. Nous avons formé plus de 80 000 collaborateurs l'an dernier grâce à des modules d'*e-learning*. Le recrutement et la formation sont au cœur de notre politique de ressources humaines.

En matière de diversité, nous avons un objectif de 20 % de femmes dans le *senior management* en 2012. Le *senior management* est constitué de 2 200 collaborateurs *seniors* de BNP Paribas. Il y a trois ans, nous avons 15 % de femmes parmi cette population clé de managers du Groupe et nous dépasserons les 20 % cette année. Je suis certain que M. Jean-Laurent Bonnafé et le Comité exécutif se fixeront de nouveaux objectifs pour les années suivantes.

52 nationalités différentes coexistent au sein du *senior management*. La diversité à la fois hommes-femmes et des nationalités est très importante pour nous. L'écoute est attentive et le dialogue social de qualité ; nous avons une grande enquête interne de satisfaction, auxquels viennent de répondre cette année 64 % des salariés, près de 130 000 salariés et nous constatons avec plaisir que 80 % de nos salariés sont fiers d'appartenir au Groupe BNP Paribas. Nous avons signé 71 accords d'entreprise dans le Groupe ou chez BNP Paribas (SA). Nous continuons d'avoir un dialogue social actif.

En matière de gestion solidaire de l'emploi, nous nous sommes engagés sur nos quatre marchés domestiques que sont la France, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, à toujours gérer l'évolution de nos effectifs sans départs contraints grâce à un effort en matière de mobilité et de formation. Notre responsabilité civique est de lutter contre l'exclusion, de promouvoir l'éducation et la culture. En matière d'exclusion sociale, nous dépensons chaque année 4,5 millions d'euros dans les zones urbaines sensibles, en liaison avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) en matière de micro-crédit ou avec une association, l'Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), pour la formation des jeunes scolarisés dans des quartiers difficiles. Nous menons une action forte en matière d'éducation financière. Nous avons formé plus de 70 000 personnes en 2011 dans des programmes d'éducation financière.

La lutte contre l'exclusion bancaire : nous développons beaucoup l'utilisation du mobile, notamment dans les pays d'Afrique. Nous avons plus de 2,3 millions d'abonnés au *mobile banking* entre la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Mali.

La politique de mécénat est très importante chez BNP Paribas. La Fondation BNP Paribas a un budget global mondial de l'ordre de 30 millions d'euros. Nous finançons actuellement plus de 530 programmes dans les trois grands domaines que sont l'éducation, la santé, la culture et la solidarité. L'action de la Fondation BNP Paribas est tout à fait importante.

Enfin, nous avons des collaborateurs impliqués dans les actions solidaires au niveau du bénévolat et du mécénat de compétences. L'opération *Coups de pouce aux projets du personnel* soutient 250 projets en 2011 pour 700 000 euros. C'est à cela que serviront les 12 euros par actionnaire présent, sachant que vous êtes plus de 1 700 actionnaires aujourd'hui. Cette somme viendra compléter la dotation de BNP Paribas à ces opérations *Coups de pouce aux projets du personnel*, où nos salariés bénévoles se mobilisent dans des associations à vocation sociale et humanitaire.

- Notre responsabilité environnementale, agir contre le changement climatique ; notre gamme de produits verts pour les particuliers est très importante en matière de logement, autour de Domofinance, du label logement HQE. Nous faisons aussi avec Arval la

promotion des véhicules électriques. Dans le domaine environnemental, nous avons souhaité prendre de nouvelles initiatives ces derniers mois. Nous avons défini les conditions précises de financement et d'investissement dans trois grands secteurs qui ont un fort impact environnemental : l'énergie nucléaire, l'industrie de la pâte à papier et tout ce qui est électricité produite à partir du charbon. Nous avons défini des politiques strictes. Tous les projets d'investissement que BNP Paribas regarde dans le monde entier sont désormais passés au crible de ces critères environnementaux. Si les opérations en question ne répondent pas à ces critères exigeants, nous ne finançons pas les projets. On a étudié plus de 200 projets à ce titre ces derniers mois.

La politique interne en faveur de l'environnement concerne le recyclage des équipements informatiques en fin de vie, dont nous assurons la collecte, la consommation de papier et toutes nos activités d'impression. Dans ces domaines, nous avons pris des engagements importants en termes de croissance responsable d'utilisation de papier, de recyclage et de diminution des consommations.

- Le dernier domaine est celui de la recherche relative au changement climatique. C'est un nouvel axe de la Fondation BNP Paribas. 3,5 millions sur trois ans, un programme *Initiative climat*, qui a été salué par le prix spécial du jury reçu dans le cadre des trophées du ministère de l'Environnement. Nous finançons cinq grands projets de recherche, qui se dérouleront dans les prochaines années dans ce domaine de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces actions sont importantes et illustratives de l'action de BNP Paribas au service de l'économie réelle et témoignent de notre sens des responsabilités sociétales et environnementales.

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leur rapport sur les comptes de l'exercice 2011 et les conventions et les engagements réglementés, ainsi que sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. Guillaume Potel (Mazars)

Mesdames, Messieurs les actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée générale réunie à titre ordinaire, le collège des Commissaires aux comptes a émis quatre rapports au titre de l'exercice 2011 :

- un rapport sur les comptes consolidés,
- un rapport sur les comptes annuels,
- un rapport spécial sur les conventions et les engagements réglementés,
- un rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration.

Je me propose de vous résumer les deux premiers rapports d'opinion sur les comptes, qui font l'objet des première et deuxième résolutions et qui se trouvent respectivement aux pages 206 et 332 du Document de référence qui vous a été proposé à l'entrée. Mon confrère vous résumera ensuite les deux autres rapports.

S'agissant de notre rapport sur les comptes consolidés, nous rappelons que l'objectif de notre mission est d'obtenir l'assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalie significative. Pour ce faire, nous élaborons et appliquons un plan d'audit annuel, adapté aux activités de différents métiers du Groupe, à son organisation et couvrant les opérations importantes ou non récurrentes ainsi que toutes les entités significatives du périmètre de

consolidation du Groupe BNP Paribas. Les conclusions de nos travaux sont présentées trimestriellement au Comité des comptes et au Conseil d'administration. A l'issue des travaux que nous avons menés, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice 2011, établis sous le référentiel IFRS, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du groupe.

Dans la deuxième partie du rapport, conformément aux dispositions du Code de commerce, nous portons à votre connaissance certaines procédures que nous avons mises en œuvre, pour apprécier les estimations comptables significatives que la direction de votre Groupe est conduite à effectuer dans le cadre de la clôture des comptes. Nos appréciations ont notamment porté sur le provisionnement des risques de crédit et de contreparties, la valorisation des instruments financiers, les dépréciations relatives aux actifs disponibles à la vente, les tests de dépréciation relatifs aux écarts d'acquisitions, la reconnaissance des impôts différés et le provisionnement des engagements sociaux.

Dans ce rapport, nous indiquons également que nous n'avons pas d'observations sur les informations contenues dans le rapport de gestion du Groupe.

S'agissant de notre rapport sur les comptes annuels, nous avons conduit des diligences selon le référentiel comptable français, adaptés au périmètre de BNP Paribas SA, qui comprend ses activités en métropole et à l'international au travers de ses 39 succursales étrangères. Nos appréciations des estimations significatives de l'arrêté des comptes annuels concernent le provisionnement du risque de crédit et de contreparties, la valorisation des instruments financiers et des titres de participation et le provisionnement des engagements sociaux. Nous certifions les comptes annuels sans réserve et nous n'avons pas d'observation au titre des vérifications spécifiques prévues par la loi, en particulier sur les informations données dans le rapport de gestion, incluant celles relatives aux rémunérations, avantages et engagements versés ou consentis aux mandataires sociaux. Je vous remercie pour votre attention et mon confrère, M. Patrice Morot, va vous résumer les deux autres rapports.

M. Patrice Morot (PricewaterhouseCoopers Audit)

Je vais vous résumer maintenant les deux autres rapports. Le premier est le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et le deuxième est le rapport sur le Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce. Ces deux rapports figurent respectivement aux pages 381 et 68 du Document de référence.

S'agissant du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, nous rappelons en premier lieu que l'objectif de ce rapport est de porter à votre attention les conventions et engagements dont nous avons été avisés et qui ont été autorisés préalablement par votre Conseil d'administration et non de porter une appréciation sur leur utilité et leur bien-fondé.

Les conventions et engagements autorisés par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011 ont concerné MM. Baudouin Prot et Michel Pébereau au titre de leurs nouvelles fonctions. S'agissant des conventions et des engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale, le protocole d'accord signé entre votre société d'une part et la société Axa d'autre part, qui avait été approuvé par votre Conseil lors de sa séance du 30 juillet 2010, s'est poursuivi en 2011. Nous rappelons que ce protocole prévoit des obligations d'information réciproques en cas de mouvements sur les participations détenues par chaque Groupe dans l'autre Groupe. De plus, les parties se sont également consenties des options d'achat réciproques en cas de changement de contrôle inamicale de l'une d'elles.

Concernant notre rapport relatif au Rapport du Président, nous rappelons que le Président du Conseil d'administration établit et soumet à l'approbation du Conseil d'administration un rapport qui, d'une part, rend compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et qui, d'autre part, donne les informations requises par le Code de commerce en particulier, relatives au gouvernement d'entreprise. Ces informations portent notamment sur la référence et le respect d'un code de gouvernement d'entreprise, en l'occurrence pour votre société le Code AFEP-MEDEF, ainsi que sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux. Sur la base de nos diligences, nous confirmons que nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations liées aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière d'une part et que les informations requises par la loi figurent bien dans le rapport du Président d'autre part. Je vous remercie de votre attention.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

Le Président donne lecture au nom du Conseil d'administration des réponses apportées par celui-ci aux questions posées par écrit préalablement à la présente Assemblée. Il précise que ces réponses seront adressées par lettre aux auteurs respectifs des correspondances reçues, chacune formulant une ou plusieurs questions.

Correspondance n° 1 :

Question :

Le Président a reçu une lettre de M. Christophe Zeller, avec qui la banque est en procès et qui soulève, au milieu de remarques sans rapport avec l'Assemblée générale, deux questions. M. Baudouin Prot fait part du projet de réponse préparé pour ces questions écrites :

Réponse

Bien que les questions posées ne concernent pas directement BNP Paribas ni l'ordre du jour de la présente Assemblée, le Conseil d'administration souhaite apporter des réponses aux interrogations qui concernent, d'une part, les pratiques juridiques et les moyens de contrôle mis en œuvre par BNP Paribas, d'autre part, un besoin éventuel de provision qui résulterait de la contestation d'une opération de fusion.

Le Conseil d'administration note que la correspondance adressée à son Président s'inscrit dans le cadre d'une procédure contentieuse, initiée en 2010 devant le Tribunal de grande instance de Paris, par l'APPSCPI à l'encontre de la SCPI Investipierre. Le Conseil d'administration n'entend pas commenter une affaire dont la justice est saisie ; il observe que l'état d'avancement de la procédure en cours a fait l'objet d'une information continue dans les derniers rapports annuels et trimestriels de la SCPI Investipierre.

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne au sein du Groupe BNP Paribas porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités, qu'il s'agisse d'entités opérationnelles ou d'entités juridiques (succursales et filiales

consolidables par intégration), sans exception et avec le même degré d'exigence. La SCPI Investipierre tout comme la fonction juridique entrent dans le périmètre du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est organisé selon une chaîne de délégations déclinée à partir de BNP Paribas (SA) jusqu'aux différentes entités du Groupe, dont BNPP REIM ; cette dernière possède son propre dispositif, avec un responsable de la conformité et du contrôle interne dédié, et dispose d'un ensemble de moyens et de procédures permettant la réalisation des contrôles appropriés.

S'agissant de la gouvernance de la SCPI Investipierre, une procédure prévoit les modalités de nomination des membres du conseil de surveillance par l'Assemblée générale des porteurs de parts. Cette procédure a été respectée comme l'ont été, en l'absence d'exigences légales spécifiques, les dispositions statutaires de la SCPI Investipierre.

En ce qui concerne le besoin de provision qui résulterait de la contestation de la fusion Investipierre et de Immobilier Privé - France Pierre (approuvée par les associés lors de l'Assemblée générale du 11 janvier 2012), le Conseil d'administration observe que les comptes d'Investipierre ont été certifiés par le Commissaire aux comptes et que chacune des assemblées générales des associés a approuvé les comptes qui lui ont été présentés.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L.225-108, alinéa 3 du Code du commerce, relevant de l'Assemblée générale.

Il ouvre le débat et répond aux questions orales et écrites posées en séance, notamment sur :

- la financiarisation des produits de première nécessité,
- la politique de dividende,
- la réduction des dettes subordonnées,
- le risque,
- la participation dans AXA,
- la vente de 28% de KLEPIERRE,
- l'éventualité d'une résolution se prononçant sur la rémunération des mandataires sociaux,
- la 14ème résolution,
- le durcissement de Bale 3,
- les opportunités de croissance,
- les paradis fiscaux,
- la séparation de la Banque de détail des autres activités,
- la question de l'élection d'un Administrateur par les actionnaires individuels.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours de ce débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 773 018 067 actions, soit 64,86 % des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

Le Président demande à M. Vivien Levy-Garboua, Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Préalablement au vote des résolutions relatives à la partie extraordinaire de l'Assemblée, le Président donne la parole aux Commissaires aux Comptes pour donner lecture des rapports spéciaux.

Après lecture par M. Vivien Levy-Garboua du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2011*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 3 465 928 644,35 euros.

En application de l'article 223 quarter du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 403 389,30 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 145 623,53 euros.

Cette résolution est adoptée par 769 164 895 voix pour, 3 273 236 voix contre, et 579 936 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2011*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 771 401 368 voix pour, 1 035 306 voix contre, et 581 393 abstentions.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et mise en distribution du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

en euros

Bénéfice net de l'exercice	3 465 928 644,35
Report à nouveau bénéficiaire	16 748 103 930,93
Total	20 214 032 575,28
Dividende	1 449 295 183,20
Report à nouveau	18 764 737 392,08
Total	20 214 032 575,28

Le dividende d'un montant de 1 449 295 183,20 euros, correspond à une distribution de 1,20 euro par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau " la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts de BNP Paribas, décide que le dividende pourra, au choix de l'actionnaire, être perçu :

- ✓ soit en numéraire ;
- ✓ soit en actions ordinaires nouvelles.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles du 30 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes, et ce pour la totalité du dividende leur revenant. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Le dividende de l'exercice 2011, sera détaché de l'action le 30 mai 2012 et payable en numéraire ou en titres le 26 juin 2012 sur les positions arrêtées le 29 mai 2012 au soir.

En application des dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ou, à l'inverse, recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ordinaires remises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Président, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution du paiement du dividende en actions, d'imputer le cas échéant sur la prime d'émission l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

en euros

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2008	2,00	1 043 543 526	1,00	1 043 543 526,00
2009	2,00	1 184 032 161	1,50	1 776 048 241,50
2010	2,00	1 200 346 221	2,10	2 520 727 064,10

Cette résolution est adoptée par 769 583 588 voix pour, 2 864 926 voix contre, et 569 553 abstentions.

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

Cette résolution est adoptée par 723 481 345 voix pour, 48 881 613 voix contre, et 655 109 abstentions.

Cinquième résolution (Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 janvier 2012 au maximum 120 774 598 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;

- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 janvier 2012, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7 246 475 880 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2011 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 769 689 866 voix pour, 2 755 711 voix contre, et 572 490 abstentions.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de commissaires aux comptes :

- titulaire : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE,
- suppléant : Société BEAS, 195 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 738 062 947 voix pour, 34 352 757 voix contre, et 602 363 abstentions.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

- titulaire : Mazars, Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), identifiée au SIREN sous le numéro 784 824 153 RCS NANTERRE,
 - suppléant : Michel Barbet-Massin, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92),
- pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 755 762 469 voix pour, 16 660 022 voix contre, et 595 576 abstentions.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- ✓ de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE,
- ✓ de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant : Anik Chaumartin, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), en remplacement de Pierre Coll dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 718 467 970 voix pour, 33 847 620 voix contre, et 20 702 477 abstentions.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Denis Kessler pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée par 507 604 380 voix pour, 259 600 589 voix contre, et 5 813 098 abstentions.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Laurence Parisot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée par 737 497 338 voix pour, 34 741 965 voix contre, et 778 764 abstentions.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Michel Pébereau pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée par 593 302 809 voix pour, 179 119 819 voix contre, et 595 439 abstentions.

Douzième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M. Pierre André de Chalendar pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Claude Bébéar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Pierre André de Chalendar prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée par 758 430 602 voix pour, 13 987 062 voix contre, et 600 403 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (*Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé dans ce dernier cas que le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 736 539 638 voix pour, 35 852 513 voix contre, et 625 916 abstentions.

Quatorzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les

caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 672 367 999 voix pour, 99 996 568 voix contre, et 653 500 abstentions.

Quinzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital

avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas et notamment :

- ✓ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ;
- ✓ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ✓ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- fixe à 350 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 682 740 270 voix pour, 89 634 246 voix contre, et 643 551 abstentions.

Seizième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de

capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 714 699 493 voix pour, 57 646 637 voix contre, et 671 937 abstentions.

Dix-septième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 697 747 644 voix pour, 74 586 374 voix contre, et 684 049 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 768 953 786 voix pour, 3 377 918 voix contre, et 686 363 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 724 090 487 voix pour, 48 276 418 voix contre, et 651 162 abstentions.

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;

- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 751 572 639 voix pour, 20 776 187 voix contre, et 669 241 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2011 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 764 370 649 voix pour, 7 991 516 voix contre, et 655 902 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 771 776 105 voix pour, 525 787 voix contre, et 716 175 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 18 heures 55.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE